

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :

En exercice 27
Présents 23
Votants 27
Quorum 14

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202855-20260629-DCM_2026_06_10A-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2026

L'an deux mille vingt six

Le : 29 juin

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ROMAIN-LE-PUY
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur André GACHET, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 juin 2026

PRESENTS : André GACHET, Sébastien DE ARAUJO, Florence PICHON, Alain RENE, Martine MEILLIER, Isabelle ELVINGER, Philippe BERLANDE, Pierre GACHET, Jérôme ARCELIN, Corine JEAY, Hubert GODARD, Fabienne GIBASSIER, Annabelle BOURGIN, Marjorie COMBE, Jennifer CAPEL, Anna Paola ROYON, Magali ROUCHON, Jean-Baptiste CHAMBEFORT, Julien LOUAT, Sandrine GRANGER, Christelle MELI, Grégoire GRANGER, Laetitia PAYET,

ABSENTS : Quentin ROURE, Laurent BRUYERE, Jean-Philippe PELLEGRIN, Nicolas LOPEZ.

POUVOIRS : Quentin ROURE à Magali ROUCHON, Laurent BRUYERE à Sandrine GRANGER, Jean-Philippe PELLEGRIN à Grégoire GRANGER, Nicolas LOPEZ à Laetitia PAYET.

SECRETAIRE : Magali ROUCHON.

Délibération n°2026 06 10A

OBJET : RENOUVELLEMENTS D'EMPLOIS NON PERMANENTS, POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE.

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 1 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant un même période de 18 mois consécutif, renouvellement compris.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide le renouvellement de contrat, à compter du 01^{er} septembre 2026, d'un agent contractuel sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 01^{er} septembre 2026 au 28 février 2027 inclus (=6 mois). Cet agent occupera le poste d'assistante petite enfance et viendra en renfort des équipes du jardin d'enfants, à temps complet, pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures, soit 35/35^{ème}. La rémunération de l'agent sera calculée sur la base du 9^{ème} échelon du grade d'adjoint technique – catégorie C.
- décide le renouvellement de contrat, à compter du 01^{er} septembre 2026, d'un agent contractuel sur le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 01^{er} septembre 2026 au 31 août 2027 inclus (=1 an). Cet agent occupera le poste d'agent d'animation et viendra en renfort des équipes d'animation, à temps complet, pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures, soit 35/35^{ème}. La rémunération de l'agent sera calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation – catégorie C.
- décide le renouvellement de contrat, à compter du 01^{er} septembre 2026, d'un agent contractuel sur le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 01^{er} septembre 2026 au 04 juillet 2027 inclus. Cet agent occupera le poste d'agent d'animation et viendra en renfort des équipes assurant la pause méridienne, à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de service de 6 heures, soit 6/35^{ème}. La rémunération de l'agent sera calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation – catégorie C.
- décide le renouvellement de contrat, à compter du 01^{er} septembre 2026, d'un agent contractuel sur le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 01^{er} septembre 2026 au 04 juillet 2027 inclus. Cet agent occupera le poste d'agent d'animation et viendra en renfort des équipes assurant la pause méridienne, à temps non complet, pour une durée

hebdomadaire de service de 6 heures, soit 6/35^{ème}. La rémunération de l'agent sera calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation – catégorie C.

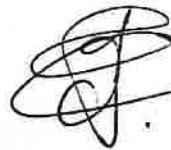
- décide le renouvellement de contrat, à compter du 01^{er} septembre 2026, d'un agent contractuel sur le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 01^{er} septembre 2026 au 31 août 2027 inclus (=1 an). Cet agent occupera le poste d'agent d'animation et viendra en renfort des équipes d'animation, à temps complet, pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures, soit 35/35^{ème}. La rémunération de l'agent sera calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation – catégorie C.
- charge Monsieur le Maire ou son représentant de recruter les agents contractuels affectés à ces postes et de signer les contrats de travail en application de l'article de l'article L. 332-23.1° du code général de la fonction publique.

Suivent les signatures,
Copie certifiée conforme,
Saint-Romain-le-Puy, le 06 juillet 2026

Le maire,
André GACHET



Le secrétaire de séance,
Magali ROUCHON



Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture
le 09.07.2026
Publié ou Notifié
le 09.07.2026